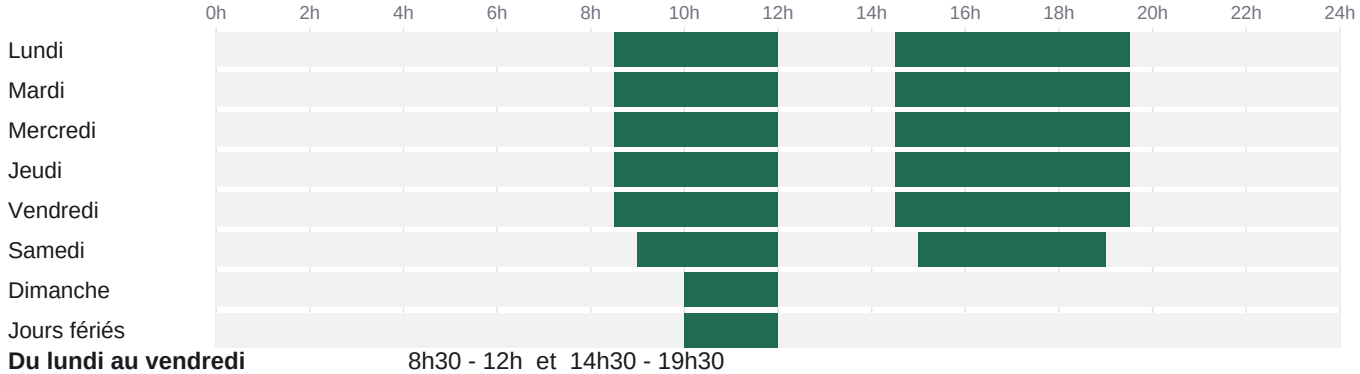
Horaires des travaux bruyants à Orègue

64120 · Pyrénées-Atlantiques (64) · 531 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Règlement départemental du 5 janvier 1995 (règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques), cité par la page, signé le 5 janvier 1995. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30; - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h; - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.buros.fr/vie-quotidienne/bien-vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Règlement départemental du 5 janvier 1995 (règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques), cité par la page, signé le 5 janvier 1995. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« l'emploi de ces outils ou appareils ou ces travaux doivent être interrompus entre 20 et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.buros.fr/vie-quotidienne/bien-vivre-ensemble/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.